



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 20117

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les dérives que connaît actuellement l'image publicitaire. En effet, de plus en plus de publicitaires utilisent des images pouvant être nocives pour les enfants et les adolescents. Le Bureau de vérification de la publicité est une association loi de 1901 qui regroupe des professionnels, des annonceurs, des agences. La mission du BVP consiste à assurer une publicité loyale et saine, respectant l'intérêt des consommateurs et des professionnels. En octobre 2001, le BVP a présenté une recommandation sur l'image de la personne humaine et s'est déclaré favorable au principe d'autodiscipline, comme le moyen le plus efficace de régulation des comportements. Toutefois, l'érotisation actuelle de la société française se constate aisément dans la publicité, qui utilise de plus en plus la nudité et la sexualité comme moyen de vente, souvent sans aucun rapport avec le produit promu. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui exprimer son sentiment sur ce problème et de l'informer sur les propositions qui pourraient être faites. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

La proposition de loi de MM. Bur et Rivière et de Mme Zimmerman portant protection des mineurs contre la diffusion de programmes violents ou pornographiques a été débattue à l'Assemblée nationale le jeudi 12 novembre dernier. Une opération d'obstruction parlementaire orchestrée par les députés socialistes et communistes a conduit l'Assemblée nationale à renoncer au vote de ce texte. Néanmoins, la détermination du ministre délégué à la famille à protéger le jeune public n'en demeure pas moins intacte. Il a orienté son action, d'une part, en direction des parents qui doivent être conscients de leurs responsabilités et, d'autre part, envers les enfants qu'il appartient de protéger. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, avec lequel il a travaillé sur cette question, a mis en place une nouvelle signalétique. Les indications qui apparaissent sur les écrans de télévision sont désormais lisibles : les pastilles avec l'âge en dessous duquel il n'est pas recommandé aux enfants de regarder certains programmes, ont remplacé les carrés, triangles et cercles dont la signification était malaisée. Par ailleurs, les pouvoirs de sanction du Conseil supérieur de l'audiovisuel ont été renforcés afin de lui permettre d'infliger des amendes en cas d'infractions à caractère pénales, caractère que revêtent le plus souvent les incriminations qui touchent à la protection de l'enfant. Cette disposition a été votée à l'Assemblée nationale et est en passe de l'être au Sénat. S'agissant de la commission de classification, le ministre délégué à la famille a souhaité avec Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication, rééquilibrer sa composition et son fonctionnement. En effet, sur les vingt-quatre membres qui la composent jusqu'à présent, huit représentent les sociétés de production et de diffusion avec une majorité dès deux tiers pour les interdictions des films aux moins de dix-huit ans. Quelle que soit l'indépendance d'esprit de l'ensemble des membres de la commission, il y a, de fait, une minorité de blocage qui s'exerce et qui conduit à un classement des films dans notre pays, très différent, pour ne pas dire plus laxiste, par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays européens. C'est pourquoi le ministre délégué à la famille a voulu que la composition de la commission de classification soit revue afin que les préoccupations liées à la protection du jeune public soient davantage prises

en compte. A ce titre, le ministre délégué à la famille bénéficiera d'un représentant au titre du collège des ministères, de deux représentants au titre du collège des experts choisis pour leurs compétences et leurs capacités professionnelles à mesurer l'impact de l'image sur un enfant. Le ministre délégué à la famille désignera également un membre du collège des jeunes. Le projet de décret qui organise la classification des oeuvres cinématographiques a été transmis au Conseil d'Etat. Une classification plus responsable des films qui sortent en salle devrait avoir une répercussion sur tous les produits dérivés : passage des films à la télévision, DVD, cassettes ou jeux vidéo. Toujours dans un esprit d'éducation à l'image, le ministre délégué à la famille estime qu'il n'est pas souhaitable de se limiter aux films cinématographiques et à la télévision, il faut aussi agir sur l'Internet. C'est pour cela qu'il a réuni, il y a déjà quelques semaines, l'ensemble des fournisseurs d'accès et des fabricants de moteurs de recherche, pour voir avec eux les meilleurs moyens de sécurisation d'Internet. Ils réfléchissent et travaillent à la mise en place d'un dispositif, notamment à partir des moteurs de recherches - et il en existe déjà quelques-uns - qui limite l'accès d'Internet à un usage familial. Le ministre délégué à la famille privilégie la responsabilisation des parents, et souhaite que chacun mesure et assume clairement ses choix.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20117

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4670

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6334